

# ARRETE TEMPORAIRE



193/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : D17 quai Jean Jaurès – Coupure électrique pour reprise des candélabres  
**Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

La Maire de SEIGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande société SOBECA – Monsieur Baptiste BARREAU,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la D17 - Quai Jean Jaurès pour permettre la reprise des candélabres avec coupure électrique.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la reprise des candélabres nécessitant une coupure électrique, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance par feux tricolores, le 30 mars 2022 sur la D17 - Quai Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- Société SOBECA – Monsieur Baptiste BARREAU

Fait à Seigy,  
le  
La Maire

Françoise PLAT

Fait à Saint-Aignan,  
le 24/03/2022  
Le Maire

Eric CARNAT

